

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13
Quorum atteint

L'année deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GUICHARD Nicolas, LARAT Cyril, GUERIN Freddy, REY Christian, PERROT Paul, GONIN Frédéric, COINTE Catherine, PERCHE Stéphane, BOUNIOL Amandine.

Date de convocation : 08 décembre 2025

Date d'affichage : 08 décembre 2025

Absents représentés : DELENCRE Florian représenté par PROD'HOMME Serge

Absent : Laurent POUZIN

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

**N° 47-2025 – ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT
L'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU POUR L'IRRIGATION AGRICOLE
EN DROME DES COLLINES ET GALAURE**

Monsieur le maire expose que la commune a reçu un courrier de la préfecture de la Drôme sollicitant l'avis du conseil municipal concernant l'enquête publique environnementale pour des autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles, dans les bassins versants topographique du secteur Drôme des collines et du secteur Galaure.

Vu la demande de la Chambre d'Agriculture sollicitant l'autorisation unique pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles, dans les bassins versants topographiques du secteur Drôme des Collines et du secteur Galaure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 23 octobre 2025, ci-joint,

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 voix pour et 2 voix contre, décide de :

- Donner un avis favorable concernant l'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole en Drôme des Collines et Galaure.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

